

Société 3F1C

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €

Siège social : 1, Rue Gabriel Galinou
13620 CARRY-LE-ROUET

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE B 880 528 161

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VING-QUATRE,
LE QUATRE OCTOBRE,
A 16 heures 30,

Les associés de la Société 3F1C, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation orale du Président.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Antoine MARTIN**, associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
DEUX CENT VINGT-CINQ actions, ci 225

Il constate que sont présents à la réunion :

- **Monsieur Laurent FAURE**, propriétaire de
DEUX CENT VINGT-CINQ actions, ci 225

- **Monsieur Jérôme VAROLI**, propriétaire de
CINQUANTE actions, ci 50

TOTAL : CINQ CENTS actions, ci 500

Tous les associés étant présents, le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Fabien GAVANON, assiste également à la réunion en qualité de Président non associé.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Changement du Président démissionnaire,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Validité de la convocation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

WF
TV
HM

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives en vigueur et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation orale.

Monsieur Fabien GAVANON expose aux associés, que suite aux cessions d'actions intervenues ce jour, il ne souhaite plus conserver son mandat de Président. Il présente donc sa démission aux associés.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président. Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur ~~Fabien~~ GAVANON de démissionner de ses fonctions de Président à compter de ce jour et le remercie pour les services rendus à la Société.

Quitus de sa gestion pour la période du 1^{er} janvier 2024 à ce jour lui sera donné lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur ~~Fabien~~ GAVANON déclare que la Société 3FIC n'est redevable à son égard d'aucune rémunération, d'aucune indemnité, remboursement de frais ou autres.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Président, Monsieur Antoine MARTIN, né le 17 juillet 1987 à AIX-EN-ROVENCE (13), de nationalité française, demeurant à CARRY-LE-ROUET (13620) 44, Allée de la Barqueroute, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Monsieur Antoine MARTIN est tenu de consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Il aura les mêmes pouvoirs que ceux de Monsieur Fabien GAVANON conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement par Assemblée Générale.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Monsieur Antoine MARTIN déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

UF
CTU
AN

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts en supprimant purement et simplement le nom du premier Président ainsi que le paragraphe suivant :
« Toutefois, la collectivité des associés désigne d'ores et déjà en qualité de Président suppléant si un tel événement devait se produire Monsieur François, Philippe, Vincent, Joseph GAVANON, né le 9 mars 1983 à MARSEILLE (13), de nationalité française,
Demeurant et domicilié 38 route bleue 13620 CARRY LE ROUET ».

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIEME RESOLUTION

Chacun des associés déclare expressément tenir pour parfaitement valable la convocation qui lui a été faite. Corrélativement, chacun des associés déclare expressément renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires applicables quant à la forme et au délai prévus en matière de convocation à une assemblée d'associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit. Tous pouvoirs sont conférés au Président pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que les cessions auront été rendues opposables à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 17 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et ses coassociés.

Monsieur Antoine MARTIN

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Signature

Bon pour acceptation des fonctions de Président


Monsieur Laurent FAURE

« Lu et approuvé »

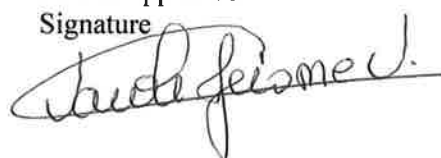
Signature



Monsieur Jérôme VAROLI

« Lu et approuvé »

Signature



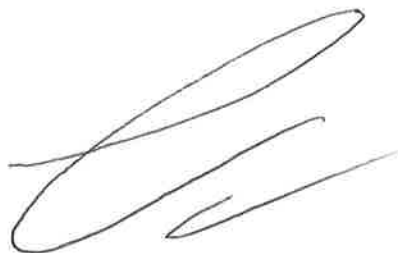
UF
JU
A17

Monsieur Fabien GAVANON

« Bon pour démission des fonctions de Président »

Signature

Bon pour démission des fonctions de président.

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

GF
TU